

## SEANCE DU 26 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit

Le vingt-six novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Chonas l'Amballan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2018

PRESENTS : Mme L. GIRARDON-TOURNIER - M. J.-J. CARON – M. J.J. PLASSON – M. G. GUIGUE - M. J. ANDRIEUX –Mme M.-R. SALOMON – M. F. VARON –M. P. ROYER Mme Ch. RIVOIRE – M. J. BUISSON- Mme M. LABOREL-LACITS - Mme G. VILLET -

ABSENTS EXCUSES : - Mme R. L'HAOUA – Mme J. GODARD –Mme C. CHAPELEIRO - M. J.-M. GARCIN

Ont donné procuration :

- Mme R. L'HAOUA à M. J. BUISSON

Secrétaire de Séance : M. G. GUIGUE

Sur le compte rendu du conseil municipal du 22 octobre, il convient de préciser deux points :

- Le nombre de votants (14) est manquant sur la délibération modifiant la régie de recettes de la bibliothèque.
- Date du repas du CCAS : 15 décembre et non 5 décembre

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1- **Fixation du Taux de la taxe d'aménagement**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 3 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer avant le 30 novembre pour modifier le taux qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Après en avoir délibéré**, à 13 Voix Pour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4.5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **De la compléter, en décidant** de ne pas exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

La présente délibération sera reconduite tacitement chaque année, sauf intervention d'une nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### 2- **Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les

collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux ;

**Décide :**

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 90 % pour 2018.

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BUTET Jean François, Receveur Municipal.

Délibération adoptée à 13 Voix Pour.

### **3 – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que désormais, préalablement à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou emploi saisonnier, un poste doit être créé par délibération.

Ainsi, pour faire face à une augmentation du nombre d'enfants pendant les temps périscolaires et afin de respecter le taux d'encadrement, il convient de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16 à 24h hebdomadaires pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 août 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste à temps non complet d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de travail de 16 à 24 heures,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à 13 Voix Pour

### **4-Rapport Annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau RPQS**

Chaque année le service en charge de la fourniture et de la distribution de l'eau produit un rapport sur le prix et la qualité du service des eaux pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

La structure compétente en matière des eaux potables est le Syndicat des Eaux Chonas/Saint-Prim/Saint-Clair du Rhône.

Mme LABOREL-LACITS, membre du Syndicat, MM. PLASSON et ANDRIEUX, vice-présidents ont présenté à l'assemblée le RPQS de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à 13 Voix Pour, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service des eaux.

## **5-Subvention à l'espace de formation des métiers et de l'artisanat**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'espace de formation des métiers et de l'artisanat sollicite une participation financière pour l'apprentissage d'un élève de la commune.

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 100 € en faveur de l'EFMA de Bourgoin Jallieu.

Délibération adoptée à 13 Voix Pour.

## **6-Acquisition de toilettes sèches pour l'aire de jeux du château.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation de toilettes sèches pour les usagers de l'aire de jeux du Château.

Après consultation de plusieurs fournisseurs, c'est l'entreprise LECOPOUT pour un montant de 4 345 € HT qui est retenue.

Délibération adoptée à 13 Voix Pour

## **Questions Diverses :**

- Une réunion a eu lieu sur la commune avec les représentants de la Chambre d'Agriculture dans la continuité de la gestion des eaux pluviales en génie végétal. Des aménagements restent à réaliser pour améliorer les écoulements.
- Implantation d'abri bus : une réflexion est engagée sur l'implantation d'abri bus dans la commune. Les services de Vienne Condrieu Agglomération attendent la validation des emplacements.
- Accueil du centre de loisirs : dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, les enfants doivent être accueillis à Chonas. Les travaux ne permettront pas d'organiser le centre de loisirs dans les locaux de l'école. Des démarches sont en cours avec les services de la PMI pour l'agrément de la salle intercommunale.
- En tant que Personne Publique Associée, les élus de Chonas sont conviés à la réunion pour la révision du PLU de St Prim.
- M.Plasson présente le compte rendu du comité territorial du SEDI qui a eu lieu le 5 octobre 2018 à Serpaize. Quelques points importants :
  - Cartographie des réseaux en cours
  - Renégociation avec Enedis des contrats dont la puissance est supérieure à 32 kWa (le contrat du restaurant scolaire pour Chonas)
- Travaux de l'école :
  - Un test d'étanchéité sera réalisé avant et après les travaux pour le contrôle des installations.
  - Les réunions de chantiers sont fixées chaque mercredi.
  - Les travaux vont débuter en décembre, les approvisionnements du chantier se dérouleront de préférence les mercredis et éventuellement les samedis.

- Madame le Maire informe les élus qu'elle est toujours à la recherche d'un terrain pour l'implantation d'un crématorium sur la commune.
- Un « totem » va être installé sur le parking de la salle intercommunale Chonas / St Prim. Pour rappel, une partie de l'électricité sur le parking est à la charge de la commune de Chonas.
- La réflexion est engagée sur le prix du repas de cantine et sur l'organisation globale du service de cantine car le nombre d'enfants est en constante augmentation. Il est évoqué d'organiser le service des repas sous la forme d'un self.
- M. Philippe ROYER se porte volontaire pour participer à la commission de contrôle des listes électorales.
- Suite au contrôle réglementaire des installations électriques dans les bâtiments, il s'avère que la cure présente de nombreuses non conformités. M.GUIGUE et les représentants de la paroisse vont se rencontrer pour trouver des solutions.
- Suite à la démission de Mme VILLET de son poste d'adjoint à l'urbanisme, les dossiers seront à présent suivis par M. ANDRIEUX et Mme le Maire.
- M. CARON demande aux élus de lui fournir un prévisionnel des dépenses d'investissement 2019 pour l'élaboration du budget.
- M. CARON informe les élus de l'avancé du dossier « Centre Bourg ». EPORA doit fixer un rendez-vous aux élus pour exposer les propositions reçues des promoteurs immobiliers.
- M. PLASSON rappelle aux élus que les travaux d'implantation des conteneurs enterrés vont débuter prochainement sur le parking de l'école. Quelques perturbations de stationnement sont à prévoir. Les conteneurs actuels (proches du transformateur) vont rester en place jusqu'à la fin de l'année. Un nouveau point d'apport volontaire va être installé sur le parking de la boulangerie Colomb, au rondpoint de Sambillot. Un fascicule rappelant les lieux et bonnes pratiques du tri sera distribué avec le prochain Chonarin.
- Une réunion publique concernant le demi échangeur de Reventin Vaugris se tiendra le 29/11.
- Pour l'organisation du téléthon, les élus demandent si la licence IV de la commune est utilisable dans la salle intercommunale. Mme Le Maire s'occupe du dossier.
- Mme le Maire invite les élus à la réflexion concernant la prochaine échéance municipale de 2020.

Quelques dates à retenir :

- o Présentation du livre « Chonas au fil du temps le 30 novembre 2018 à la salle intercommunale
- Téléthon : 7 et 8 décembre à la salle intercommunale
- Repas du CCAS : le 15 décembre 2018 à la salle intercommunale
- Vœux du Maire : le 6 janvier 2019 à la salle intercommunale

**Prochain Conseil Municipal : 14 janvier à 20h00**